Le Val d'Hazey

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

du Mardi 09/04/2024 – 19h00

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 page 3
2. Convention de servitude de passage avec GRDF pour des équipements de protection cathodique page 4
3. Modification de la sectorisation scolaire pages 5-6
4. Personnel communal : créations de postes page 7
5. Location d'un logement communal page 8
6. Subventions aux associations pour l'année 2024 pages 9-10

B – AFFAIRES FINANCIERES

7. Demande de subvention l'aménagement d'un terrain de basket pages 11-12
8. Demande de subvention pour l'installation de tables de tennis de table pages 13-15
9. Provisions pour risques page 16
10. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 pages 17-18
11. Budget annexe « local commercial » : approbation du compte de gestion 2023 page 19
12. Budget annexe « local commercial » : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 page 20
13. Budget annexe « local commercial » : vote du compte administratif 2023 page 21
14. Budget annexe « local commercial » : affection du résultat de clôture de l'exercice 2023 page 22
15. Budget principal : approbation du compte de gestion 2023 page 23
16. Budget principal : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 page 24
17. Budget principal : vote du compte administratif 2023 page 25
18. Budget principal : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 page 26
19. Budget principal : vote du budget primitif 2024 pages 27-30
20. Budget annexe « Local commercial » : vote du budget primitif 2024 pages 31-32

C - AFFAIRES DIVERSES

21. Retour sur les délégations du Maire page 33

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2024.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024.

2 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Monsieur LEJEUNE indique que la société GRDF souhaite installer des équipements de protections cathodiques sur ses installations et canalisations à proximité du croisement de la rue Charles de Gaulle et résidence du chemin vert. Pour cela, la société GRDF propose d'établir une convention de servitudes de passage.

Les parcelles 022 AR 395, 022 AR 393, 022 AR 391 et 022 AR 10 sont concernées par cette servitude et sont la propriété du domaine privé de la commune du Val d'Hazey.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre GRDF et la commune du Val d'Hazey. Celle-ci est jointe au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et GRDF concernant la pose équipements de protections cathodiques sur ses installations et canalisations sises sur les parcelles cadastrées 022 AR 395, 022 AR 393, 022 AR 391 et 022 AR 10.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer ladite convention à intervenir et jointe en annexe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - <u>MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE</u>

<u>Rapporteur</u> : Madame BENOIT

Au regard de la diminution chaque année des effectifs scolaires, la sectorisation scolaire actuelle ne permet plus aujourd'hui d'assurer un équilibre des effectifs dans les différentes classes des groupes scolaires de la commune.

Dans le souci du bien-être de tous (enfants, parents, enseignants), il convient d'élargir le secteur évolutif initial, afin d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs sur les groupes scolaires et d'éviter, autant que faire se peut, des fermetures de classes qui pourraient conduire à des classes surchargées.

Ces changements seraient réalisés, en priorité, à partir des inscriptions des nouveaux enfants de 1ère année de maternelle et cours préparatoire en élémentaire pour la rentrée de septembre 2024, selon la proposition ci-dessous ;

Sont concernés les enfants dont le lieu de résidence est situé dans les communes historiques de Sainte Barbe sur Gaillon et Vieux Villez.

La carte ci-dessous vous montre ce que serait la nouvelle sectorisation scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2024.

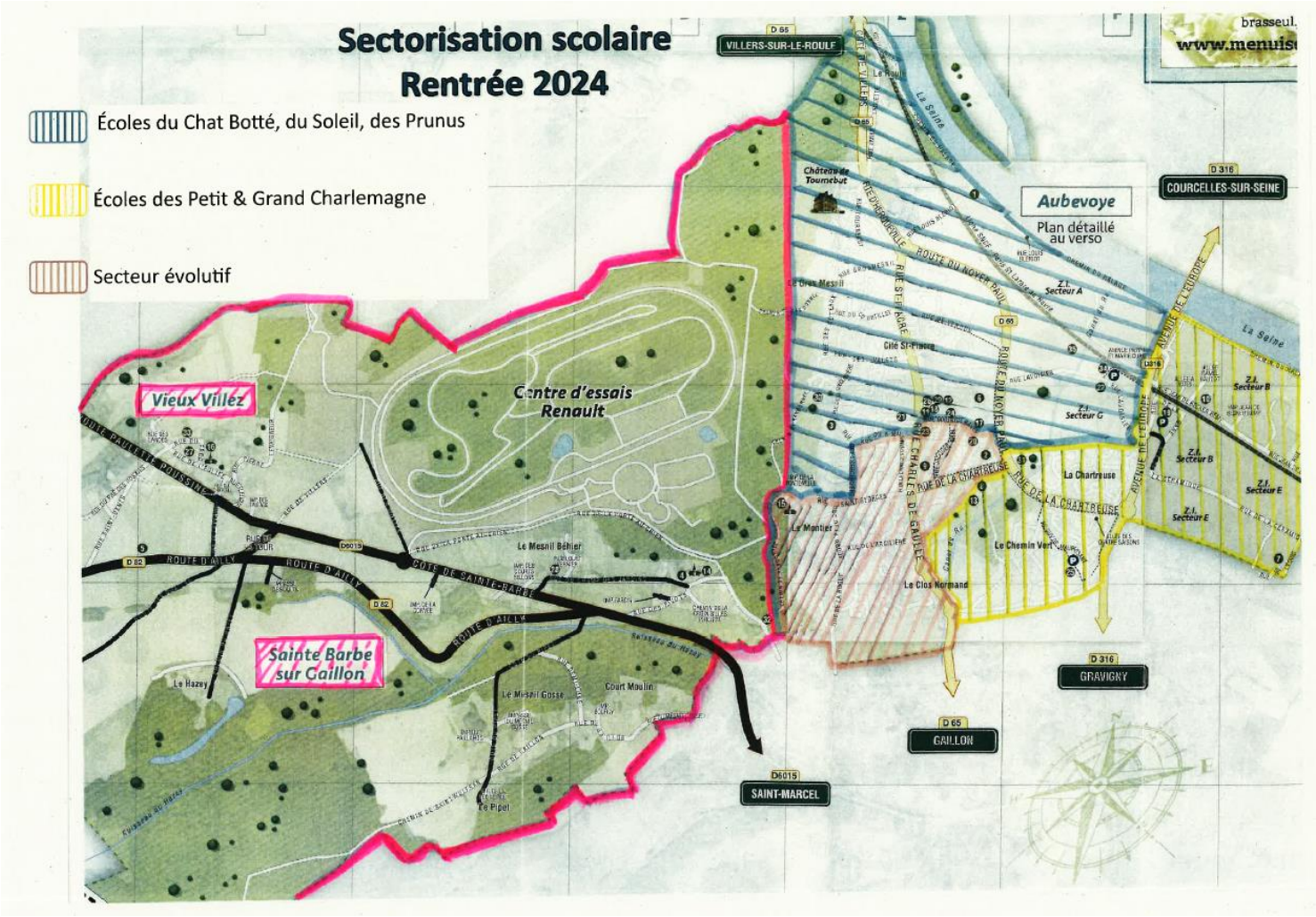

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU le Code de l'éduction et notamment l'article L. 212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

VU la délibération du 18 mai 1990 instaurant le périmètre scolaire de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune du Val d'Hazey souhaite actualiser sa carte scolaire en modifiant le secteur évolutif dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires sur ses groupes scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les évolutions de la population scolaire de la commune,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE l'actualisation de la nouvelle carte scolaire de la Commune par la modification du secteur évolutif tel que présenté plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTE

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COLLAS indique que, comme chaque année, la Collectivité a la possibilité de procéder pour les agents de la Collectivité à des avancements de grade pour 2024. Pour cela, il convient de créer les nouveaux postes sur lesquels les agents seront positionnés à compter du 1er mai 2024.

Cadre d'emplois d'adjoint technique territorial :
Quatre agents ayant le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Ces agents donnent entière satisfaction et Monsieur le Maire propose donc à compter du 1er mai 2024 de créer quatre emplois d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE de créer à compter du 1er Mai 2024 :

- ⇨ 4 emplois permanents d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents communaux en conséquence tel que présenté en annexe

S'ENGAGE à inscrire les crédits au chapitre 012 – Frais de personnels - du budget communal 2024.

5 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La commune est propriétaire d'un logement situé en étage au 23, rue Jean Becker Rémy.
Ce logement étant disponible, il est aujourd'hui proposé à une personne ayant un besoin urgent de logement.

Aussi, il est proposé de louer ce logement via un bail de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € à compter du 1er Mai 2024.

Le logement est assimilé à un appartement de type 4, d'un confort simple situé en 1er étage. Les charges (eau, électricité, téléphone, impôts locaux) resteront à la charge du locataire.

Le projet de bail est annexé au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le bail joint en annexe pour le logement sis 23, rue Jean Becker Rémy, quartier d'Aubevoye,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer le bail de location pour ce logement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communal 2024.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2024 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Commune au tissu associatif local afin de maintenir et développer son dynamisme.

En effet, dans le cadre de leurs activités, différentes associations locales ont sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de leur demande, chaque association a adressé un dossier en mairie qui comporte des informations sur l'association, ses ressources propres et leurs projets pour l'année 2024.
Aussi, il vous est proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme l'indique le tableau ci-dessous.

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
Association sportives		
Basket club BCGAE	2 500 €	2 500 €
Club Cyclotouriste Gaillon Cycles	1 000 €	1 000 €
Crazy Dance	2 100 €	2 100 €
Fit Energy 27	2 000 €	2 000 €
Hand Ball Club Gaillon Aubevoye	10 000 €	12 000 €
Just Move	0 €	500 €
Les Guidons à Crampons	1 800 €	1 800 €
Les Sportives du Val d'Hazey	1 000 €	1 000 €
Madrie Badminton	700 €	700 €
Pétanque Gaillon Aubevoye	4 500 €	4 500 €
Vélo club Eure Madrie Seine	0 €	1 300 €
Autres associations		
ACPG CATM TOE veuves	300 €	400 €
Amicale du personnel de la ville le Val d'Hazey	12 000 €	12 000 €
Association Echanges Européens-Comité de jumelage	1 300 €	1 300 €
Association Normande de Mémoire Militaire	200 €	200 €
APESH	500 €	0 €
Bach académie en Seine Eure	550 €	550 €
Club des séniors du Val d'Hazey	1 500 €	3 500 €
Collège S. Signoret - Asso. Sportive	500 €	700 €
Comité des fêtes Aubevoye	12 000 €	10 000 €
Comité des fêtes Ste Barbe sur Gaillon	800 €	800 €
Comité des fêtes Vieux Villez	800 €	800 €
Croix Rouge Comité Gaillon	300 €	500 €
Ecole du Chat Botté - Asso Scolaire COOP	3 350 €	3 350 €
Ecole du Grand Charlemagne - Asso scolaire COOP	4 020 €	4 020 €
Ecole du Petit Charlemagne – Asso scolaire COOP	2 680 €	2 680 €
Ecole du Soleil – Asso scolaire COOP	3 350 €	3 350 €
Ecole des Prunus- Asso scolaire COOP	3 350 €	3 350 €
L'Eure de Lire	0 €	1 000 €
Foyer Socio-Educatif du Collège S. Signoret	500 €	0 €
Kermesse des écoles de la ville d'Aubevoye	2 000 €	2 000 €
Les Carélistes	200 €	200 €
Les Restos du cœur de l'Eure	1 500 €	1 500 €
Les Tuyaux d'Antan	200 €	120 €

Lycée A. Malraux - Asso. Sportive	400 €	350 €
Lycée A. Malraux – Exposition	250 €	0 €
Syndicat CGT du personnel territorial actif et retraité	400 €	400 €
Théâtre des Coteaux	1 500 €	1 500 €
Association L'OCAL (L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs)	94 500 €	94 500 €
TOTAL	**174 550 €**	**178 470 €**

Pour rappel, la Commune et l'association L'OCAL ont signé une convention d'objectifs pour les années 2024-2027.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations tel que mentionné dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section de fonctionnement du budget communal 2024.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET

Rapporteur : Monsieur JARRY

Au cours de l'année 2024, la Commune souhaite réaliser l'aménagement de terrains de basket-ball 3x3 sur un espace situé rue Maurice Ravel comme indiqué sur la carte ci-dessous.

Ce site est idéalement placé, car proche du centre-ville, ce qui le rend facilement accessible aux habitants, aux écoles primaires (3 à moins de 800 mètres) ainsi qu'au collège Simone Signoret.

Cet investissement porté par la Commune permettra d'accueillir dans de bonnes conditions la mise en place d'une nouvelle pratique (basket loisirs, 3X3, 5x5), considérant que l'installation de terrain basket-ball 3x3 attirera de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés dans des clubs.

L'implantation de cet équipement redynamisera la pratique sportive sur la commune du Val d'Hazey et favorisera le maintien de l'activité sportive en centre-ville évitant ainsi de nombreux déplacements.
Le montant des travaux est estimé à 68.552 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement pour le terrain de basket serait le suivant :

Financement	Montant des subventions	Taux
Région Normandie	13 710, 40 €	20 %
Agence Nationale du Sport (ANS)	41 131,20 €	60 %
Sous/Total subventions	**54 841,60 €**	80 %
Autofinancement Ville	13 710,40 €	20 %
TOTAL	**68 552,00 €**	**100 %**

La présente délibération concerne la demande de financements auprès des organismes suivants :

- Région Normandie (20%),
- Agence Nationale du Sport (60%).

Pour rappel, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à solliciter ces financements avant de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'ANS.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter des financements de la Région et de l'ANS pour la réalisation de ce terrain de basket sur la Commune,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le projet de réalisation d'un terrain de basket situé rue Ravel à LE VAL d'HAZEY pour un montant prévisionnel de travaux de 68.552 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel présenté ci-dessous :

Financement	Montant des subventions	Taux
Région Normandie	13 710, 40 €	20 %
Agence Nationale du Sport (ANS)	41 131,20 €	60 %
Sous/Total subventions	**54 841,60 €**	80 %
Autofinancement Ville	13 710,40 €	20 %
TOTAL	**68 552,00 €**	**100 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Normandie une subvention de 13.710,40 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence National du Sport une subvention de 41.131,20 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal.

8 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE TABLES DE TENNIS DE TABLE</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur JARRY

Au cours de l'année 2024, la Commune souhaite procéder à l'installation de 5 tables de tennis de tables en extérieur afin de permettre aux habitants et usagers de pouvoir pratiquer le tennis de table. Cet investissement permettra également d'accueillir dans de bonnes conditions la mise en place d'une nouvelle pratique de loisirs extérieurs, considérant que l'installation de tables de tennis de table pourra attirer de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés dans des clubs. Ces installations permettront également la pratique de ce sport en famille. Les sites d'installation prévus sont les suivants :

- ⇨ 2 tables dans le CRAPA, très utilisés par les habitants aux beaux jours,

- ⇨ 1 table dans le parc de la Créquinière

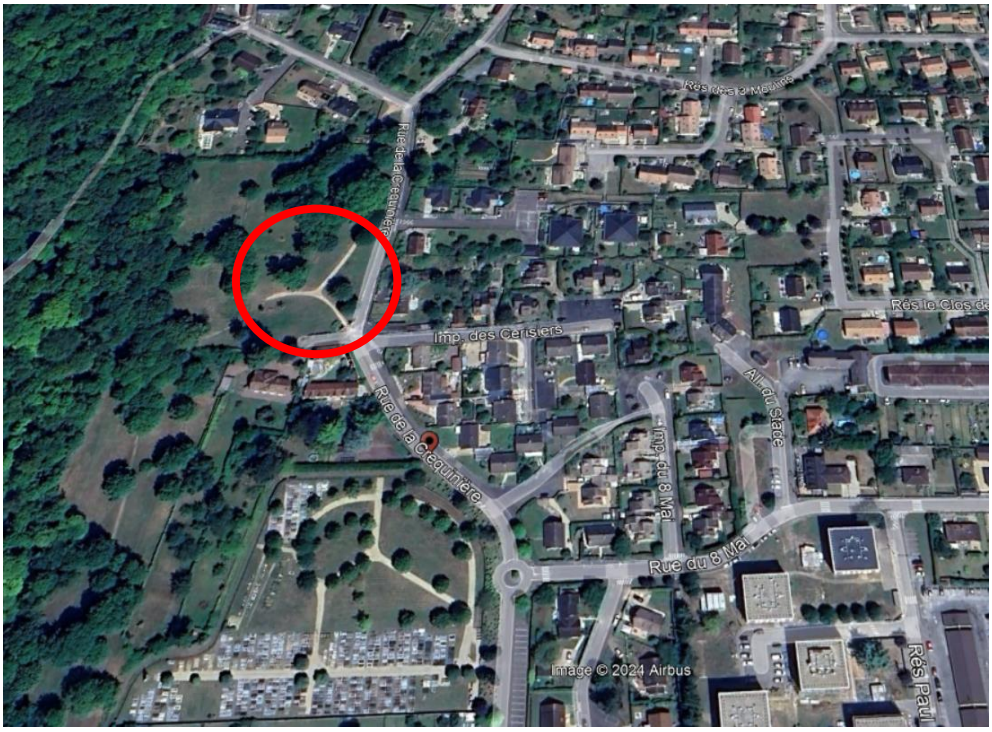

⇨ Place du Pipet à Saint Barbe sur Gaillon,

⇨ Salle des fêtes de Vieux Villez.

Le montant total des travaux est estimé à 31.379 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement pour l'installation de 5 tables de tennis de table en extérieur serait le suivant :

Financement	Montant des subventions	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS)	25 103,20 €	80 %
Sous/Total subventions	**25.103,20 €**	80 %
Autofinancement Ville	6.275,80 €	20 %
TOTAL	**31 379,00 €**	**100 %**

La présente délibération concerne la demande de financements auprès de l'Agence Nationale du Sport (80%).

Pour rappel, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à solliciter ces financements avant de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter des financements de l'ANS pour l'installation de 5 tables de tennis de table sur la Commune,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le projet de l'installation de 5 tables de tennis de table sur la Commune du VAL d'HAZEY pour un montant prévisionnel de travaux de 31.379 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel présenté ci-dessous :

Financement	Montant des subventions	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS)	25 103,20 €	80 %
Sous/Total subventions	**25.103,20 €**	80 %
Autofinancement Ville	6.275,80 €	20 %
TOTAL	**31 379,00 €**	**100 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence National du Sport une subvention de 25.103,20 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal.

9 – PROVISION POUR RISQUES

Rapporteur : Monsieur JARRY

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le Comptable Public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision (fixée à 25% de la créance totale) est estimée par la DGFIP sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune. Ces créances à risque concernent essentiellement des frais de cantine et de garderie. Pour 2024, la DGFIP propose une provision pour risque estimée à 3.197 € (soit 25% du total des créances à risque).

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU l'instruction budgétaire M57,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la provision pour risque d'un montant de 3.197 € pour l'année 2024.

INSCRIT cette provision pour risques, au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant sur l'exercice 2024

10 – <u>VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur JARRY

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Comme cela avait été exposé le 20 Février dernier lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale de la Commune.

Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2024, une augmentation du montant de l'impôt pour les administrés sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de +3,90 % décidée par l'Etat pour 2024 (+7,10 % en 2023).

Il est rappelé que suite à la création de la Commune Nouvelle le 1er Janvier 2016, le Conseil Municipal vote un taux de fiscalité et c'est la DDFIP qui se charge de calculer les taux lissés pour les trois communes historiques, taux lissés qui figureront sur la feuille d'impôts des administrés.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des taux de fiscalité de la commune depuis plusieurs années :

TAXE D'HABITATION	2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aubevoye	11,10%	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	11,10%	10,78%	10,78%	10,78%	10,78%	-	-	10,78%	10,78%
Vieux-Villez	9,09%		9,09%								
Sainte-Barbe s/G	7,97%		7,97%								

FONCIER BÂTI	2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aubevoye	22,50%	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	22,50%	22,22%	22,22%	22,22%	22,22%	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)
Vieux-Villez	15,40%		15,40%								
Sainte-Barbe s/G	20,36%		20,36%								

FONCIER NON BÂTI	2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aubevoye	52,92%	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	52,92%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%
Vieux-Villez	47,26%		47,26%								
Sainte-Barbe s/G	36,37%		36,37%								

(*) 42,46 % = 22,22 % (Taxe foncière communale sur les propriétés bâties) + 20,24 % (Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties)

L'Etat 1259 en annexe de la présente délibération reprend pour 2024 les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au Conseil le 20 Février 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Vu l'état 1259 transmis par la DDFIP à la Commune le 15 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE de voter pour l'année 2024 les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, tel que ci-dessous :

TAXES	TAUX 2024
Foncier bâti	**42,46 %**
Foncier non bâti	**47,03 %**
Taxe d'habitation	**10,78 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP.

11 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1er janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

- ⇨ Dépenses 13 102.94 €
- ⇨ Recettes 20 267.64 €

Section d'investissement

- ⇨ Dépenses 257 752.64 €
- ⇨ Recettes 221 073.07 €

Le compte de gestion 2023 du budget annexe figure en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable.

VU l'avis de la commission des finances du Mardi 22 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « local commercial » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

12 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un Président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de Président de séance : Monsieur JARRY.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

DÉSIGNE Monsieur JARRY, Président pour la partie de séance où le compte administratif 2023 du budget annexe « local commercial » est débattu.

13 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2023) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence du président de séance, le compte administratif 2023 est examiné.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « local commercial » est en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe « local commercial » et le résultat de clôture faisant ressortir :

Réalisations de l'exercice 2023

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 102.94 €	20 267.64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	257 752.64 €	221 073.07 €

Reports de l'exercice 2022

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	38 270.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	37 306.70 €

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	38 062.18 €	-

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 102.94 €	58 538.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	295 814.82 €	258 379.77 €
TOTAL	308 917.76 €	316 918.19 €

14 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

CONSIDÉRANT le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition du rapporteur,

CONSTATE :

Résultat de l'exercice	7 164.70 €
Résultats antérieurs reportés	38 270.78 €
Résultat à affecter	45 435.38 €
Solde d'exécution d'investissement : - excédent d'investissement	627.13 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	38 062.18 €
Besoin de financement d'investissement	37 435.05 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour le budget annexe « local commercial » :

- ⇨ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 37 435.05 €
- ⇨ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 8 000.43 €
- ⇨ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté 627.13 €

15 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1er janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

↳ Dépenses	6 746 020.30 €
↳ Recettes	7 432 610.89 €

Section d'investissement

↳ Dépenses	1 564 157.83 €
↳ Recettes	1 476 848.75 €

Le compte de gestion 2023 figure en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable.

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

16 - BUDGET PRINCIPAL : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de président de séance : Monsieur JARRY.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

DÉSIGNE Monsieur JARRY, président pour la partie de séance où le compte administratif 2023 est débattu.

17 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2023) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence de Monsieur JARRY, adjoint aux finances, le compte administratif 2023 est examiné.

Le compte administratif 2023 du budget principal est en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2023 du budget principal et le résultat de clôture dressé par Monsieur le Maire faisant ressortir :

Réalisations de l'exercice 2023

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 746 020.30 €	7 432 610.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 564 157.83 €	1 476 848.75 €

Reports de l'exercice 2022

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	1 878 307.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	1 494 493.62 €

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 497 506.61 €	904 726.40 €

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 746 020.30 €	9 310 918.57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 601 664.44 €	3 876 068.77 €
	10 807 684.74 €	13 186 987.34 €

18 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition du rapporteur,

CONSTATE :

Résultat de l'exercice	686 590.59 €
Résultats antérieurs reportés	1 878 307.68 €
Résultat à affecter	2 564 898.27 €
Solde d'exécution d'investissement : - excédent d'investissement	1 407 184.54 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	1 592 780.21 €
Besoin de financement d'investissement	185 595.67 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal :

- ⇨ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 185 595.67 €
- ⇨ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 2 379 302.60 €
- ⇨ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté 1 407 184.54 €

19 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, la nomenclature M 57 est utilisée depuis 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune.

L'équilibre global du budget principal proposé pour 2024 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2024	9 487 286.60 €	7 107 984.00 €
Excédent de fonctionnement 2023	0.00 €	2 379 302.60 €
Total Fonctionnement	**9 487 286.60 €**	**9 487 286.60 €**
Investissement 2024	3 182 887.00 €	3 368 482.67 €
Reste à réaliser 2023	2 497 506.01 €	904 726.40 €
Excédent de financement 2023	0.00 €	1 407 184.54 €
Total Investissement	**5 680 393.61 €**	**5 680 393.61 €**
Total Budget	**15 167 680.21 €**	**15 167 680.21 €**

1. Dépenses de fonctionnement

Le détail par chapitre des dépenses de fonctionnement prévues pour le budget 2024 est le suivant :

	CA 2022	CA 2023	Proposition 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 811 879 €	1 637 297 €	1 903 340 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 723 818 €	3 895 986 €	4 043 785 €
Chapitre 014 : Atténuation des produits	92 824 €	83 899 €	90 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	718 641 €	652 426 €	757 958 €
Chapitre 66 : Charges financières	47 646 €	47 473 €	45 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 130 €	5 919 €	10 000 €
Chapitre 68 : Provisions	0 €	5 275 €	3 197 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 402 938 €**	**6 328 275 €**	**6 853 281 €**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	2 214 006 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections	343 308 €	417 745 €	420 000 €
Total dépenses de fonctionnement	**6 746 246 €**	**6 746 020 €**	**9 487 287 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2024 enregistrent une hausse prévisionnelle de 8.18% par rapport aux dépenses réalisées en 2023. Les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

√ la variation des tarifs des fluides (électricité, gaz, eau, carburants),

√ l'inflation globale et plus particulièrement l'augmentation du coût des repas de cantines,

√ la refonte imposée par l'Etat de la grille indiciaire des agents de catégorie C et les avancements de grade ainsi que l'impact de l'attribution supplémentaire de 5 points par mois à chaque agent au 1er janvier 2024 (50 K€) et la revalorisation SMIC sur une année complète.

A la demande de la DDFIP, l'enveloppe de l'assurance statutaire du personnel (115.000€) a été basculée du chapitre 012 au chapitre 011, ce qui explique les écarts entre les prévisions du ROB 2024 et le projet de budget 2024.

2. Recettes de fonctionnement

Le détail par chapitre des recettes de fonctionnement prévues pour le budget 2024 est le suivant :

	CA 2022	CA 2023	Proposition 2024
Chapitre 013 : Atténuation des charges	117 168 €	62 273 €	50 000 €
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services	291 685 €	307 223 €	268 700 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 435 328 €	2 501 818 €	2 502 325 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	0 €	2 138 778 €	2 165 003 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 886 951 €	2 277 306 €	2 015 096 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	50 499 €	85 646 €	79 580 €
Chapitre 76 : Produits financiers	3 €	5 €	5 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	7 342 €	49 279 €	10 000 €
Chapitre 78 : Reprise sur amort, dépréciation et provision	0 €	0 €	5 275 €
Total recettes réelles de fonctionnement	**6 793 876 €**	**7 422 328 €**	**7 095 984 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	5 427 €	10 283 €	12 000 €
Excédent de fonctionnement N-1	2 517 124 €	1 878 308 €	2 379 303 €
Total recettes de fonctionnement	**9 316 427 €**	**9 310 919 €**	**9 487 287 €**

3. Recettes d'investissement

Le détail par chapitre des recettes d'investissement prévues pour le budget 2024 est le suivant :

	CA 2022	CA 2023	Proposition 2024
Chapitre 013 : Subventions	23 738 €	185 044 €	388 881 €
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers et réserves	127 470 €	182 187 €	110 000 €
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	691 873 €	185 596 €
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €
Chapitre 024 : Produits des cessions	0 €	0 €	50 000 €
Total recettes réelles d'investissement	**151 208 €**	**1 059 104 €**	**734 477 €**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	2 214 006 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	343 308 €	417 745 €	420 000 €
Reste à réaliser	1 033 864 €	904 726 €	904 726 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	1 959 099 €	1 494 494 €	1 407 185 €
Total recettes d'investissement	**3 487 479 €**	**3 876 069 €**	**5 680 394 €**

Les principales subventions d'équipement identifiées pour le budget 2024 sont les suivantes :

√ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (bureaux de poste et logement) : 115 000 € (Etat – Fonds Vert),
√ Sécurisation des écoles : 27.000 € (Etat - FIPD),
√ Rénovation thermique de l'école du Grand Charlemagne : 70 000 € (Etat – Fonds Vert),
√ Poursuite du passage en leds de l'éclairage public : 60 000 € (Etat – Fonds Vert),
√ Tables extérieures de ping-pong : 25.000 € (Agence Nationale du Sport),
√ Aménagement du terrain de basket près du collège : 54.000 € (Région et Agence Nationale du Sport),
√ Informatisation des écoles : 16 000 € (Etat),

4. Dépenses d'investissement

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement prévues pour le budget 2024 est le suivant :

	CA 2022	CA 2023	Proposition 2024
Chapitre 204 : Subvention équipements versées	50 563 €	9 981€	140 000 €
Chapitre 20, 21, 23 : Dépenses d'équipement	739 311 €	1 376 028 €	2 857 687 €
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts et caution	163 820 €	167 8656 €	173 200 €
Total Dépenses réelles d'investissement	**953 694 €**	**1 553 874 €**	**3 170 887 €**
Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections	5 427 €	10 283 €	12 000 €
Reste à réaliser	3 220 231 €	2 497 507 €	2 497 507 €
Total Dépenses d' investissement	**4 179 352 €**	**4 601 664 €**	**5 680 394 €**

Pour le budget 2024, les principales dépenses d'équipement suivantes sont prévues (en TTC) :

√ Réaménagement de la salle des fêtes de Vieux Villez pour 400.000€ environ,

√ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (bureaux et logement) pour 350 000 € environ,

√ Rénovation thermique de l'école Grand Charlemagne pour 200.000 € environ,

√ Poursuite de la réhabilitation et extension du centre culturel Marcel Pagnol : 150.000 € environ (révision des prix des marchés de travaux),

√ Réaménagement des toitures de la Mairie pour 150 000 € environ,

√ Remplacement de lampes au sodium et passage en leds pour l'éclairage public de la Commune pour 120 000€ environ,

√ Sécurisation des écoles pour 120 000 € environ,

√ Aménagement d'un terrain de basket : 82.500 € environ,

√ Installation de 5 tables extérieurs de tennis de table : 50.000 € environ,

√ Aménagement des chemins entre Vieux-Villez, Saint Barbe et Aubevoye : 50.000€ environ

√ Relève des tombes du cimetière de Sainte Barbe sur Gaillon pour 50 000 € environ,

√ Aménagement d'un parking à côté du cimetière de Vieux Villez : 50 000€ environ.

√ Aménagement de voirie par Seine Eure Agglomération pour 50 000 € environ,

√ Les investissements récurrents annuels (matériel informatique, travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, matériels divers, etc…).

5. L'endettement

La dette de la Commune est actuellement composée de 4 emprunts dont :

√ Deux à taux fixe avec un capital restant dû au 31/12/2023 de 552 526 € se terminant en septembre 2025 et en mars 2031,

√ Deux à taux variable euribor 3 mois avec une marge de 0,65 % avec un capital restant dû au 31/12/2023 de 537 209 € se terminant en octobre 2029 et en décembre 2029.

La dette actuelle est donc composée à 50,70 % d'emprunts à taux fixe et 49,30 % d'emprunts à taux variables.

Ces quatre emprunts ne sont pas structurés ou « toxiques ». Ils sont classés A-1 (1 : indices de la zone euros ; A : taux fixes et variables simples sans effet de levier ni effet multiplicateur).

On observe que la Commune s'est désendettée de 2018 à 2023. Ce processus se poursuivra en 2024 car il ne sera pas nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les investissements de 2024.

La proposition de budget primitif 2024 est annexée à l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 20 Février 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

ADOPTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇨ 9 487 286.60 € pour la section de fonctionnement.
- ⇨ 5 680 393.61 € pour la section d'investissement.

20 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget annexe « Local commercial » a pour objet la gestion d'un local commercial « une boucherie » situé au 530, rue Saint-Fiacre et d'un « Snack » situé au sein du CRAPA.

Ce budget est assujetti à la TVA et est donc exprimé en HT.

L'équilibre global du budget annexe « Local Commercial » proposé pour 2024 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 001.70 €	27 001.27 €
Report Résultat 2023	0.00 €	8 000.43 €
Total Fonctionnement	**35 001.70 €**	**35 001.70 €**
Investissement	21 000.00 €	58 435.05 €
Reste à réaliser 2023	38 062.18 €	0.00 €
Excédent de financement d'investissement 2023	0.00 €	627.13 €
Total Investissement	**59 062.18 €**	**59 062.18 €**
Total Budget	**94 063.88 €**	**94 063.88 €**

Section de fonctionnement pour l'exercice 2024 (En HT) :

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues sont de 14 001.70 € (travaux de mises aux normes dans les locaux et l'entretien et réparation du matériel de la boucherie et snack).
Les dépenses d'ordre d'exploitation de fonctionnement prévues seraient de 21 000 € (transfert à la section d'investissement et les amortissements).
Les recettes réelles de fonctionnement prévues seraient de 23 001.27 €.
Les recettes d'ordre d'exploitation de fonctionnement prévues seraient de 4 000.00 € (transfert entre section pour d'éventuel travaux en régie).
Le report du résultat de 2023 est de 8 000.43 €.
Soit un total de la section de fonctionnement équilibré à 35 001.70 €.

Section d'investissement pour l'exercice 2024 (En HT) :

Les dépenses d'investissement prévues sont de 21 000 € (dont 17 000 € d'équipement),
Les recettes d'investissement prévues sont de 58 435.05 € (dont 21 000 € de transfert de la section de fonctionnement et 37 435.05 € d'affectation du résultat 2023),
Les reste à réalisés 2023 de 38 062.18 €,
L'excédent de financement de 2023 est de 627.13 €.

Soit un total de la section d'investissement équilibré à 59 062.18 €.

La proposition de budget 2024 pour ce budget annexe est annexée à l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

VU la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennisant le report du 31 mars au 15 avril, date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux d'impositions directes locales et au 30 avril pour les années électorales,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 20 février 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2024,

Sur proposition du rapporteur,

ADOPTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇨ 35 001,70 € pour la section de fonctionnement,
- ⇨ 59 062,18 € pour la section d'investissement.

C – AFFAIRES DIVERSES

21 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°04/2024
De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°5 – Revêtement, enveloppe extérieure – attribué à la société MORIN SAS pour un montant de travaux en diminution de -1.811,42€ HT, soit -2.176,70€ TTC avec la suppression de prestations (Suppression du poste DPGF 5/301 « Lettrages de façades »).
Le montant du lot n°5 suite à l'avenant n°2 passe ainsi de 300.595,81€ HT à 298.784,39€ HT.

Décision n°05/2024
De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au thé dansant organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarifs
Jeudi 4 avril 2024 **14 h 30**	Thé dansant	Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 10 € Pour les Val d'Haziens-nes (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Et d'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

Décision n°06/2024
De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°9 – Electricité – attribué à la société OISSELEC pour un montant de travaux en augmentation de 2.308,24€ HT, soit 2.769,89€ TTC avec l'ajout d'une centrale intrusion, éclairage de la salle et câblage Wi-Fi.
Le montant du lot n°9 suite à l'avenant n°2 passe ainsi de 228.740,16€ HT à 231.048,40€ HT.